DÉPARTEMENT DU VAR Arrondissement de BRIGNOLES



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Régusse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20;
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R2213-1;
Vu le Code de la Voirie routière;

Arrête

<u>Article 1^{er}</u>: En raison de l'organisation des Voix Départementales, la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur la zone suivante :

- Du Monument aux Morts jusqu'à la boulangerie

Le Lundi 25 Juillet 2022 de 16 h 30 à 2 h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune et la sécurité sera assurée par la Police Municipale.

Article 3 : Madame le Maire et la Police Municipale de Régusse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 25 juillet 2022.

Le Moi

Marie-Christine BROSSAND